Acheteur public :

AGENCE DE L'EAU ARTOIS – PICARDIE
200, rue Marceline Centre Tertiaire de l'Arsenal CS 80818 59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03.27.99.90.00 / Fax : 03.27.99.90.15
www.eau-artois-picardie.fr
SIRET : 185 911 781 00028

Direction service :

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA FISCALITE ÉCOLOGIQUE
Service redevances des collectivités et appui transversal

Code nomenclature interne : 64.0A Acheminement des lettres ou colis

Catégorie : Services

CCAG applicable : Fournitures Courantes et Services

Cahier des clauses techniques particulières

Numéro de la consultation : 26AOI09

Objet du marché : **Fourniture d'une solution externalisée d'envoi de documents en masse (impression, mise sous pli, affranchissement, et remise à un distributeur), d'archivage, et de suivi des envois via un portail web pour le compte de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.**

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Table des matières

ARTICLE 1 – PREAMBULE 3

1.1 – Présentation de l'agence de l'Eau Artois-Picardie 3

1.2 – Contexte 4

ARTICLE 2 – OBJET ET DURÉE DU MARCHE 5

2.1 – Objet du marché 5

2.2 – Durée du marché et délais d'exécution 5

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET ENJEUX DU MARCHÉ 5

3.1 – Objectifs et enjeux du marché 5

3.2 – Planning prévisionnel 5

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU BESOIN 6

4.1 – Description détaillée des prestations 6

4.2 – Conditions d'exécution 8

4.3 – Présentation des intervenants 8

ARTICLE 5 – EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES 9

ANNEXES 2A A 2E : 10

ARTICLE 1 – PREAMBULE

1.1 – Présentation de l'agence de l'Eau Artois-Picardie

L'agence de l'Eau Artois-Picardie, établissement public administratif de l'État dont le siège est à Douai, emploie 140 agents. Elle assure dans le Bassin hydrographique Artois – Picardie la traduction locale de la politique nationale de l'eau. Ses missions fondamentales sont la protection, la préservation et la lutte contre la pollution de la ressource en eau et de l'ensemble des milieux aquatiques. La loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages de 2016, étend les missions des agences de l'eau à la biodiversité marine et terrestre.

Le Bassin Artois-Picardie, d'une superficie de 20 000 Km2 pour une population de 4,8 millions d'habitants, couvre les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et une partie des départements de l'Aisne et de l'Oise : ce qui représente 2 466 communes.

Ses instances décisionnelles (instances de bassin), et notamment le Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau, sont représentatives des acteurs socio–économiques, dont elle est le partenaire local de la politique de l'eau : collectivités territoriales, représentants de l'État et usagers de l'eau (entre autres : industriels, agriculteurs, pêcheurs, associations de consommateurs et de protection de la nature).

L'Agence assure l'application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (principe « pollueur / payeur » et « préleveur-payeur ») par l'établissement et la perception de redevances, auprès des personnes publiques ou privées, par exemple pour pollution de l'eau, consommation d'eau potable ou prélèvement sur la ressource en eau. Elles lui permettent d'attribuer des concours financiers sous forme de subventions ou d'avances remboursables aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux contribuant à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie met en œuvre, sur le bassin Artois-Picardie, les objectifs, orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le conseil d'administration pilote l'activité de l'agence de l'Eau Artois-Picardie et définit sa politique dans des programmes pluriannuels d'interventions, selon les dispositions du code de l'environnement.

Les programmes d'intervention de l'agence de l'Eau sont régis par des cycles de 6 ans.

Le 12ème Programme Pluriannuel d'Intervention (2025-2030), adopté le 15 octobre 2024 avec une dotation de 1,279 milliard d'euros pour les six prochaines années, est entré en vigueur le 1er janvier 2025.

Ce 12ème programme vise à accompagner tous les acteurs du bassin dans un effort commun pour accélérer l'atteinte du bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau en période estivale. Ses cinq principaux enjeux visent à :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides,
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu littoral et marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Pour plus d'information, consulter le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr

1.2 – Contexte

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie produit des documents bureautiques et d'autres documents générés par différents applicatifs. Leurs formes et modèles sont donc différents (cf. exemples annexes 2a à 2e).

Les ordres de grandeur sont les suivants : 20 à 25 000 envois par an. Il peut s'agir de courriers simples ou de courriers avec annexes, en couleur ou en noir et blanc.

Actuellement ces courriers sont envoyés aussi bien en mode économique (envois en nombre) qu'en recommandé avec accusé de réception.

Les besoins sont en constant changement, entre la baisse du nombre d'envois due à la dématérialisation des processus et la simplification administrative, qui entraîne une modification de certains documents.

Les utilisateurs de ce marché et leurs besoins sont :

• **La Direction des Finances et de la Fiscalité Écologique (DFFE)** : envoi des courriers de consultation annuelle, de lettres de relances amiables, de notifications diverses.

Les besoins de la DFFE sont liés à la campagne annuelle de consultation des contribuables, initiée au cours du 1er trimestre de chaque année et qui s'étale jusque la mi-juillet.

Les envois sont réalisés en masse par chaque service de la Direction, par courrier simple (R/V couleur), accompagné de documents annexes (plaquettes d'information…).

Au 2e trimestre, l'absence de retour des déclarations entraine un envoi de courriers de mises en demeure, en LRAR, dont le nombre est variable et d'un envoi complémentaire de taxations d'office, également en LRAR, en cas de non-réponse aux courriers de mise en demeure.

La DFFE procède également, au fil de l'eau dans l'année à des envois de courriers en LRAR pour notifier aux contribuables la mise en œuvre d'opérations de contrôles fiscaux. Pour ces envois, la volumétrie est inférieure à 30 courriers.

• **Le Groupement Comptable (GC) :**

Le Groupement Comptable réalise l'envoi des titres de recette, de lettres de relance et d'acomptes de convention aux contribuables concernés, par des envois mensuels, en fonction du rythme d'instruction et d'émission de chaque service de la DFFE. Ces envois sont réalisés en courrier simple et constitués d'un titre de recette (1 page R/V) et des décomptes de calcul (volumétrie très variable selon les contribuables et les redevances concernées, en R/V).

Le Groupement Comptable procède également chaque mois à des envois de lettres de relances, en Recommandé avec Accusé de Réception.

Les besoins de la DFFE et du GC sont étroitement liés et s'inscrivent dans un processus à caractère fiscal, soumis de fait à des délais règlementaires et nécessitant une traçabilité et un suivi de tous les envois et un archivage à valeur probatoire en cas de contentieux.

Les modèles de courriers, de décomptes ainsi que les modalités d'envois de certains documents sont susceptibles d'évoluer au cours du marché en raison de pratiques d'harmonisation en cours entre les agences de l'eau et/ou d'évolutions règlementaires.

ARTICLE 2 – OBJET ET DURÉE DU MARCHE

2.1 – Objet du marché

L'accord-cadre a pour objet la fourniture d'une solution externalisée d'envoi de documents en masse (impression, mise sous pli, affranchissement, et remise à un distributeur), d'archivage, et de suivi des envois via un portail web pour le compte de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

2.2 – Durée du marché et délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an.

L'accord-cadre est reconductible trois fois par période d'un an par décision expresse notifiée au titulaire.

Le cas échéant, la décision de non-reconduction sera notifiée dans un délai de deux mois avant la date d'échéance par la voie d'un courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET ENJEUX DU MARCHÉ

3.1 – Objectifs et enjeux du marché

Dans un contexte de réduction des effectifs, des moyens de fonctionnement, et de développement accru du télétravail, l'objectif de l'Agence est de conserver une solution simple, facilement déployable, ergonomique (accessible à tous sans formation « longue »), et financièrement à coût réel (prix « à la page », sans abonnement mensuel).

La solution doit fonctionner avec tous les modèles de document existants à l'Agence et être évolutive.

Elle doit être capable de remodeler certains documents (zone adresse) de manière à ce qu'ils puissent concorder avec les normes d'envois postaux en vigueur.

Le portail doit permettre de prouver facilement l'existence d'un envoi, son contenu, et de faire le lien rapidement avec la facturation.

3.2 – Planning prévisionnel

Le marché sera mis en œuvre au plus tôt dès sa notification.

La mise en œuvre de la solution technique retenue, phases de test comprises, doit être opérationnelle au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de la réunion de démarrage.

Dans un délai maximum de 3 jours ouvrables à compter de la date de notification du marché, une réunion de démarrage est planifiée par l'Agence et se tiendra dans ses locaux à Douai ou en visioconférence.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU BESOIN

4.1 – Description détaillée des prestations

La solution doit répondre aux besoins suivants :

➥ **IMPRESSION :**

- Prise en charge de documents en format pdf, word ou équivalent produits par l'agence. Le titulaire gérera l'achat du papier et des encres.

- Papier utilisé pour les envois (à fournir) : Recyclé (fabriqué à partir d'un minimum de 75% de papier recyclé) ou Respectueux de l'environnement (fabriqué à partir d'un minimum de 75% de fibres issues d'une gestion durable des forêts) (cf. article 4.4 du présent C.C.T.P) de format A4, et de 80 g.

- Finition apportée aux documents : pliage.

- Impressions : en noir et blanc, en couleur, en recto simple ou recto-verso, avec ou sans fond de page.

La qualité d'impression doit être au minimum de 300 dpi (300 ppp). Le candidat explique dans son offre sur quelle qualité d'impression il s'engage, notamment pour permettre la reconnaissance de Datamatrix présents sur certains courriers.

➥ **MISE SOUS PLI / ENVOI :**

- Mise sous pli : il doit être possible de joindre un ou plusieurs documents au courrier principal ; les documents à joindre seront fournis en fichier pdf (ou équivalent) et donc à « rematérialiser » pour l'envoi avec le courrier principal.

- Remodelage possible des documents de manière automatique, de manière à ce qu'ils puissent concorder avec les normes d'envois postaux en vigueur (déplacement/redressage de la zone adresse).

- Enveloppes d'envoi : à fournir - format C4, C5, C6 et DL ; mécanisables et avec 1 fenêtre. Adaptation automatique du format (et de la capacité) de l'enveloppe au nombre de pages envoyées.

- Fermeture des plis.

- Affranchissement postal : aux tarifs économique (ecopli) ou recommandé (avec et sans accusé de réception), national.

- Les prestations d'envoi des courriers sont réalisées sur l'ensemble du territoire métropolitain français.

- Gestion des plis non distribués (PND), avec notamment un retour à l'expéditeur des PND.

- Pour l'envoi des plis en courrier recommandé avec accusé de réception, il doit être possible, si le service émetteur le spécifie au moment du dépôt des documents à prendre en charge, de lui retourner directement l'accusé réception en format papier daté et signé par le destinataire. Il faut donc prévoir un format d'Accusé Réception adéquat et portant l'adresse de l'expéditeur.

➥ **ARCHIVAGE :**

- il comprend celui des courriers (et des pièces justificatives) envoyés et de leurs éventuels accusés de réception, pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans à compter de la date d'émission du courrier, même en cas de non-renouvellement du marché (à l'issue du marché, le titulaire peut être libéré de cette obligation après mise à disposition de l'Agence de l'ensemble des documents, index et données en possession du prestataire dans un format exploitable par l'Agence (CSV, XML)). L'archivage permet la visualisation et l'export des pièces archivées.

- Certification FNTC (Fédération Nationale des Tiers de Confiance) ou équivalent.

- Réversibilité des documents : en cas de non-renouvellement du marché et dans les deux mois avant la fin du marché, le titulaire devra restituer (sur support physique) l'ensemble des données archivées dans leurs différents formats (originaux et convertis).

➥ **SUIVI :**

- Mise à disposition d'un portail Web comprenant des tableaux de bord (statistiques) complets, exportables au format xls, txt ou csv. La connexion pourra se faire en mode Saas (privilégié) ou par l'installation d'un applicatif hébergé en mode local. L'accès aux services est sécurisé (authentification) et peut être simultané pour plusieurs utilisateurs de l'Agence.

- Facturation : sur regroupement mensuel à chaque fin de mois, et non après chaque envoi.

- Possibilité de traiter les données (nombre de pli, coûts, …) par « service émetteur » ou « centre de coût ».

- Service d'assistance téléphonique et par messagerie.

➥ **FORMATION DES UTILISATEURS :**

Cette prestation comprend la formation et l'accompagnement par session de 8 utilisateurs maximum :
- du ou des administrateurs (3 personnes),
- et des utilisateurs (5 personnes).

Les formations seront réalisées sur site (à Douai) mais peuvent être, si l'Agence de l'Eau le demande, réalisées à distance, en visioconférence. Dans les deux cas, un document de support de formation sera fourni en amont, par mail, sous format PDF à chaque participant.

Le candidat explique dans son offre :

- ses éventuelles contraintes techniques (exemple : marges et zones spécifiques des documents remis pour envoi) ;

- les conditions d'utilisation et les prérequis pour sa solution web ;

- le programme et les conditions de la formation qu'il sera amené à dispenser aux gestionnaires de la solution ;

- le temps nécessaire pour « charger » via son interface web un document pdf de 1.000 courriers ;

- toutes les fonctionnalités disponibles via sa solution proposée. Il fournit des codes provisoires d'accès à sa solution en ligne permettant à l'Agence d'apprécier l'ergonomie de sa solution et tout document jugé utile pour la prise en main du produit.

4.2 – Conditions d'exécution

Le prestataire doit être capable de traiter (imprimer, mettre sous pli et remettre à l'opérateur postal) un volume maximum pour un délai donné :

- De 1 à 7.500 envois : sous 48h après dépôt des fichiers ;

- Au-delà de 7.500 envois : sous 72h après dépôt des fichiers.

Les envois en masse et les nombres visés par ce critère sont les courriers de consultations envoyés par La DFFE de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les titres de recettes.

Pour chaque contribuable, un courrier est envoyé (1 feuille recto/verso) accompagné (pour certaines redevances) d'un document annexe type plaquette d'aide à la déclaration ou notice (ce document sera fourni en format pdf (ou équivalent) et représentera 2 feuilles maximum).

Dans son offre, le prestataire devra donner, pour un jour J, l'heure limite de transfert des documents de manière à ce qu'ils puissent être remis à l'opérateur postal dans les délais indiqués ci-dessus.

La solution ne doit pas être indisponible pendant une durée supérieure à 48h. Le candidat explique, dans son offre, par quels moyens il peut garantir ce délai maximum d'indisponibilité ou les solutions de contournement qu'il est capable de mettre en place.

En cas d'indisponibilité et d'absence de solutions de contournement d'une durée supérieure à 48h, des pénalités seront appliquées (C.C.A.P).

4.3 – Présentation des intervenants

Le titulaire communique à l'Agence, dès notification, le nom de l'interlocuteur attitré qu'il désigne pour l'exécution du présent marché.

Il communique également le nom de son remplaçant en cas d'absence ou d'indisponibilité (congés, maladie, etc.). L'Agence doit disposer de leurs courriels nominatifs et de leurs lignes téléphoniques directes.

Ses missions sont les suivantes :

- veiller au respect des exigences définies au présent C.C.T.P et des conditions administratives et financières du marché ;
- résoudre les éventuels problèmes d'exécution.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie désignera également les interlocuteurs et référents en son sein pour être les correspondants du Titulaire dans les relations contractuelles relatives à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 5 – EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

En tant qu'établissement public de l'État placé sous la tutelle du ministère chargé de la Transition écologique, l'agence de l'eau Artois-Picardie est engagée dans une démarche de réduction de l'impact environnemental de ses activités et de ses marchés publics.

Dans ce cadre, les candidats décrivent, à l'appui de leur offre *(cf. Règlement de la consultation)*, les mesures qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations.

Les thématiques abordées comprennent notamment :

- **le papier utilisé pour l'impression ;**
- **les consommables (encres, enveloppes, …) ;**
- **le transport ;**
- **la gestion et le traitement des déchets générés dans le cadre de l'exécution du marché.**

Ces éléments seront pris en compte dans l'analyse de la qualité et de la performance environnementale des offres, dans les conditions prévues au règlement de la consultation.

Le titulaire est tenu de respecter les engagements environnementaux présentés dans son offre pendant toute la durée d'exécution du marché. Il veille également à leur application par ses éventuels cotraitants et sous-traitants.

Les engagements environnementaux du titulaire feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'exécution du marché. À la demande de l'agence, le titulaire transmet tout document ou justificatif permettant d'apprécier les mesures effectivement mises en œuvre.

En cas de non-respect des engagements environnementaux souscrits, des pénalités pourront être appliquées selon les modalités définies dans le C.C.A.P.

ANNEXES 2A à 2E :

ANNEXE 2A : MODELES DE TITRE DE RECETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE

PAIEMENT (modalités au verso)
Groupement comptable de l'Agence de l'Eau
12 rue de l'Industrie, CS 80148, 92416 COURBEVOIE CEDEX
PAR VIREMENT BANCAIRE
IBAN FR7610071590000000101758130 TRPU/FRP1

200 RUE MARCELINE
59508 DOUAI CEDEX
Tel : 03.27.99.90.00
Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006
Décret n°2007-981 du 15 mai 2007

[redacted]
FRANCE

AVIS DES SOMMES A PAYER
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
Interlocuteur : B5569
Références : REDV-18218-1/SRPD260709151737253

Libellé	Imputation	Montant en €
90.08-070 Redevance - Agence de l'Eau ARTOIS - PICARDIE CGR : RED RPD RE7/FIA	75712	8 638,00
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 Montant de la redevance 2025 : 8 638,00 € Articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement Articles 1728, 1729, 1732, 1758 A du Code Général des Impôts Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 publiée au JO du 31 décembre 2006 Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 publiée au JO du 31 décembre 2008 Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 Décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 publié au JO du 7 septembre 2007 Décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 publié au JO du 16 septembre 2007 Décret n° 2007-1844 du 26 décembre 2007 publié au JO du 29 décembre 2007 Décret n° 2008-761 du 30 juillet 2008 publié au JO du 2 août 2008 Décret n° 2009-1162 du 30 septembre 2009 publié au JO du 2 octobre 2009 Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 publié au JO du 30 mars 2011 Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 publié au JO du 31 décembre 2017 Arrêté ministériel du 13 décembre 2007 publié au JO du 22 décembre 2007 Arrêté ministériel du 21 décembre 2007 publié au JO du 28 décembre 2007 Arrêté ministériel du 22 février 2008 publié au JO du 6 mars 2008 Délibération n° 23-A-050 du Conseil d'Administration de l'AEAP du 20 octobre 2023 publiée au JO du 29 octobre 2023		

A défaut de règlement à la DATE LIMITE DE PAIEMENT indiquée ci-dessous, une majoration de 10% sera appliquée aux redevances ou fractions de redevances restant dues

PAPILLON A RETOURNER

REDEVABLE	[redacted]
BUDGET	2026
TITRE	TR2606178
MONTANT	8 638,00

Exercice	Date de mise en recouvrement	Date d'exigibilité	Titre	MONTANT A PAYER
2026	15-07-2026	31-08-2026	TR2606178	**8 638,00€**

Pour valoir titre exécutoire, conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

La Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
L'Ordonnateur Isabelle MATYKOWSKI

Date limite de paiement 15-09-2026

Renseignements et réclamations :

Les **renseignements** sur le décompte, objet du présent titre, peuvent être obtenus **auprès de la Direction des Finances et de la Fiscalité Écologique** de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les réclamations :
Article R213-48-40 du Code de l'Environnement
Décret n°2007-1357 du 14 septembre 2007 - art. 1 JORF 16 septembre 2007 en vigueur le 1er janvier 2008
I. - Les **réclamations** concernant l'assiette des redevances sont adressées par pli recommandé au **Directeur Général** de l'agence.
Pour être recevables, les réclamations doivent être présentées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle, selon le cas :
1° De la date de notification de l'ordre de recettes ;
2° Du paiement à la personne mentionnée au II de l'article R. 213-48-21 qui facture la redevance ou la collecte et auprès de laquelle la redevance est perçue.
II. - En cas de contestation relative à l'exercice du droit de reprise d'une redevance, le contribuable doit présenter sa réclamation au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant celle de la notification de la rectification ou, le cas échéant, de la facture rectificative.
Le contribuable ou la personne mentionnée au II de l'article R. 213-48-21 est tenu de conserver les documents justificatifs de sa déclaration pendant le délai de reprise fixé à l'article L. 213-11-4 du présent code.
III. - Le Directeur Général de l'agence statue sur les éléments des faits et de droit relatifs à la réclamation dans le délai de deux mois suivant la date de leur réception. S'il n'est pas en mesure de le faire, il doit, avant l'expiration de ce délai, en informer le contribuable en précisant le terme du délai complémentaire qu'il estime nécessaire pour prendre sa décision. Ce délai complémentaire ne peut, toutefois, excéder deux mois.
En cas de rejet total ou partiel de la réclamation, la décision doit être motivée.
Le défaut de réponse du directeur Général de l'agence dans le délai imparti vaut rejet de la demande conformément à la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000.
Le contribuable dispose, pour introduire un recours contentieux, d'un délai de deux mois à partir du jour de la réception de l'avis par lequel le directeur de l'agence lui notifie sa décision prise sur sa réclamation ou à l'expiration du délai dont dispose l'agence pour prendre sa décision.

Voies de recours contentieuses :

1) contestations du titre de recette redevance :
A compter de l'expiration du délai de 2 mois, valant rejet de la demande, ou à partir de la date de réception de la notification de rejet explicite de votre réclamation auprès du Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (préalable obligatoire) et telle que décrite ci-dessus, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir la juridiction compétente : le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex. Tel : 03 59 54 23 42, fax : 03 59 54 24 45.

2) contestations relatives au recouvrement du titre de redevance :
Article R213-48-48 du Code de l'Environnement
Décret n°2007-1357 du 14 septembre 2007 - art. 1 JORF 16 septembre 2007 en vigueur le 1er janvier 2008
En application de l'article L. 213-11-14 du présent code, les contestations relatives au recouvrement des redevances sont adressées à l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, qui en accuse réception et se prononce dans un délai de deux mois à partir du dépôt de la demande. Si aucune décision n'a été prise dans ce délai ou si la décision rendue ne lui donne pas satisfaction, le contribuable doit, à peine de forclusion, porter l'affaire devant le juge de l'exécution [(1)] tel qu'il est défini à l'article L. 281 du livre des procédures fiscales, et ce dans un délai de deux mois après notification de la décision ou expiration du délai de deux mois dont dispose le comptable pour prendre sa décision.
[(1)] Tribunal de Grande Instance territorialement compétent

Modalités de paiement :

Exclusivement auprès de l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau (mail : aeap.recouvrement@aesn.fr), 12 rue de l'Industrie, CS 80148, 92416 COURBEVOIE CEDEX

Par virement bancaire :
RIB : TP Lille 10071 59000 00001017581 30 – IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1758 130 TRPUFRP1XXX

A défaut, par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (joindre le papillon à découper au recto du titre)

En cas de difficulté de règlement, ou si vous avez déjà payé la somme demandée, vous devez vous adresser également, à l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en donnant un maximum de précisions.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS PICARDIE
Etablissement Public de l'Etat
Ministère chargé de l'Environnement
200 rue Marceline - BP 80818
59508 DOUAI CEDEX
Tel : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 71 52 90

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

DECOMPTE DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'ANNEE D'ACTIVITE 2025

[redacted]

Feuillet N° 1/1

ENCAISSEMENTS ET OPERATIONS DIVERSES

ANNEE DE FACTURATION	MONTANT DES FACTURES RECTIFICATIVES	MONTANT ENCAISSE
2016	0,00	1,29
2017	0,00	185,39
2018	0,00	463,67
2019	0,00	38,73
2020	-58,45	0,00
2021	-279,65	421,81
2022	-525,35	422,09
2023	-897,92	329,58
2024	-3 310,65	6 775,77

MONTANT A REVERSER	**8 638,33**

SUIVI DES SOMMES RESTANT DUES

ANNEE DE FACTURATION	MONTANT TOTAL FACTURE	MONTANT TOTAL ENCAISSE	RESTE A ENCAISSER APRES LA PRESENTE DECLARATION
2016	688 721,97	679 975,00	0,00
2017	718 856,03	709 963,75	0,00
2018	675 931,18	665 985,62	3,11
2019	600 832,75	588 910,70	30,36
2020	609 616,70	599 632,79	1 014,30
2021	627 587,10	618 369,90	4 201,35
2022	642 407,85	632 192,83	5 631,84
2023	514 445,76	506 034,61	4 641,07
2024	598 962,70	587 134,24	6 857,46

Pour tout renseignement :

Mickaël CANNAROZZO
Chef du Service Redevances des Collectivités et Appui Transversal
Tel : 03.27.99.83.06
Email : mickael.cannarozzo@eau-artois-picardie.fr

Catherine SALDO
Inspectrice Redevances des Collectivités
Tel : 03.27.99.90.67
Email : catherine.saldo@eau-artois-picardie.fr

Adresse : *AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE*
Direction des Finances et de la Fiscalité Ecologique
Service Redevances des Collectivités et Appui Transversal
200, rue Marceline - B.P. 80818 - 59508 DOUAI CEDEX
Tél. 03.27.99.90.00

ANNEXE 2B : MODELE DE LETTRE DE MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DE CONTROLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

LP : 2C 595 955 2013 4

[redacted]

N/Réf : [redacted]- DFFE/SRCAT/SA/[redacted]
Affaire suivie par : ANNEQUIN Sébastien, Expert Redevances
Tél. : 03.27.99.83.32
Courriel : s.annequin@eau-artois-picardie.fr

Douai, le 5 mai 2026

Objet : Contrôle fiscal des déclarations

Lettre Recommandée avec Avis de Réception

Monsieur le Directeur,

En application de l'article L.213-11-1 du code de l'environnement l'Agence de l'Eau est habilitée à contrôler l'exactitude des éléments déclaratifs contenus dans les documents produits pour l'établissement des redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Dans ce cadre, la société ANALY-CO a été mandatée par l'Agence afin d'effectuer un contrôle des déclarations d'activités dans votre établissement. Ce contrôle portera sur les années d'activité **2023 et 2024**. Cette mission se déroule en deux temps :

- une visite technique qui a pour but de compléter et vérifier sur le site les renseignements détenus par l'agence concernant d'une manière générale, les usages de l'eau dans l'établissement, les traitements qu'elle subit, la destination des effluents et le cas échéant des sous-produits de fabrication et d'épuration,

- une vérification administrative qui, à partir des documents existant dans l'établissement, a pour but de rapprocher les informations déclarées de celles collectées chez le redevable et d'en vérifier l'exhaustivité.

./.

Siège et Mission Mer du Nord : 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00
Mission Picardie : Cité Administrative - Bât C - 75 rue de la Vallée - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75
www.eau-artois-picardie.fr www.agissonspourleau.fr

Je vous rappelle qu'en application de l'article L.213-11-1 du code de l'environnement, vous avez la possibilité de vous faire assister par un conseil de votre choix lors de cette opération de contrôle.

En conséquence, je vous serais reconnaissante de bien vouloir réserver le meilleur accueil à la société ANALY-CO, qui prendra prochainement contact avec vous afin de préciser les conditions d'exécution de son mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Isabelle MATYKOWSKI

REF : Articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement
Articles 1728, 1729, 1732, 1758 A du code général des impôts
Décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 publié au JO du 7 septembre 2007
Décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 publié au JO du 16 septembre 2007
Décret n° 2009-1162 du 30 septembre 2009 publié au JO du 2 octobre 2009
Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 publié au JO du 30 mars 2011
Décret n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 publiée au JO du 26 décembre 2014
Arrêté ministériel du 21 décembre 2007 publié au JO du 28 décembre 2007
Arrêté ministériel du 19 décembre 2008 publié au JO du 28 décembre 2008
Arrêté ministériel du 16 mars 2011 publié au JO du 2 avril 2011
Arrêté ministériel du 13 décembre 2011 publié au JO du 22 décembre 2011
Arrêté ministériel du 20 mars 2015 publié au JO du 2 avril 2015
Arrêté ministériel du 12 octobre 2016 publié au JO du 27 novembre 2016
Délibération n° 22-A-022 du Conseil d'Administration de l'AEAP du 7 octobre 2022 publiée au JO du 30 octobre 2022
Délibération n° 23-A-050 du Conseil d'Administration de l'AEAP du 20 octobre 2023 publiée au JO du 29 octobre 2023

ANNEXE 2C : MODELE DE DECLARATION D'ACTIVITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

B[redacted]
M
P
0

N/Réf : DFFE/SRCAT/MC/da/RPA/0[redacted]
Affaire suivie par : RICHARD Nathalie, Instructrice Redevances Collectivités
Tél. : 03.27.99.96.40
Courriel : n.richard@eau-artois-picardie.fr

Douai, le 6 février 2026

Objet : Déclaration de redevances au titre de l'année d'activité 2025

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées sont assujettis à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. A ce titre, il vous appartient de transmettre votre déclaration à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le 31 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.213-11 du code de l'environnement.

Pour ce faire, rendez-vous sur le portail de télédéclaration https://teleservices.lesagencesdeleau.fr (disponible 7j/7 et 24h/24), avec vos identifiants :

votre login : 2[redacted]
votre mot de passe : [redacted]

Des services vous sont proposés ; découvrez-les en créant votre compte personnel : vous pourrez échanger plus simplement avec votre gestionnaire, rectifier une déclaration de redevance déjà validée, suivre l'état d'avancement de vos dossiers de redevances.

Vous y trouverez votre formulaire personnalisé et prérempli avec les données de l'année d'activité 2024 connues par l'Agence de l'Eau et les services de police de l'eau.

./.

Siège et Mission Mer du Nord : 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00
Mission Picardie : Cité Administrative - Bât C - 75 rue de la Vallée - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75
www.eau-artois-picardie.fr www.agissonspourleau.fr

Je vous annexe également la plaquette de présentation des téléservices ainsi que la notice explicative qui vous guideront dans la saisie de votre télédéclaration et dans la découverte de ces services.

Si vous n'avez pas accès au service en ligne, vous pouvez solliciter votre interlocutrice citée en contact afin qu'elle vous adresse votre (vos) formulaire(s) papier.

Je vous demande de valider et signer votre déclaration **dès que possible et impérativement pour le 31 mars 2026**.

En cas de déclaration tardive ou insuffisante, les redevances sont assorties d'intérêts de retard, et le cas échéant de majorations en application de l'article L.213-11-7 du code de l'environnement. En l'absence de déclaration, la redevance est établie d'office.

Votre interlocutrice à l'Agence de l'Eau citée en contact reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Isabelle MATYKOWSKI

P.J. : - Plaquette de présentation des téléservices
- Notice explicative du formulaire de déclaration

REF : Articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement
Articles 1728, 1729, 1732, 1758 A du code général des impôts
Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 publiée au JO du 31 décembre 2006
Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 publiée au JORF du 30 décembre 2023
Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 publiée au JORF du 15 février 2025
Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 publié au JORF du 10 juillet 2024
Arrêté ministériel du 5 juillet 2024 publié au JORF du 9 juillet 2024
Arrêté ministériel du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 publié au JORF du 26 décembre 2024
Délibération n° 24-A-067 du Conseil d'Administration de l'AEAP du 15 octobre 2024 publiée au JO du 30 octobre 2024

ANNEXE 2D : MODELE DE LETTRE DE RAPPEL

Douai, le 04-08-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Agence comptable
Agence de l'eau Artois-Picardie

12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 COURBEVOIE CEDEX

Mail : aeap.recouvrement@aesn.fr

S[redacted]
C
B
C
8

PREMIERE LETTRE DE RAPPEL

Madame, Monsieur,

Sauf erreur ou omission, vous restez redevable de la somme suivante :

Référence débiteur 37255				
Date mise en recouvrement	**N° de pièce**	**Nature**	**Montant**	**Reste à payer**
11-05-2026	DV2603566	REMBOURSEMENT DE L'AVANCE CONVENTION No 27908 MONTANT INITIAL : 270625 EUROS DUREE DE REMBOURSEMENT : 10 ANS 3EME ANNUITE ECHEANCE AU 27/06/2026 Montant initial du titre	27 062,50	
		Règlement(s) effectué(s)	0,00	
TOTAL A PAYER =				**27 062,50**

Je vous serais obligé de bien vouloir régulariser votre situation dans un délai de 15 jours. A défaut, cette somme sera recouvrée par toute voie de droit.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'agent Comptable,
Emeline FIOLET

A découper et à joindre à votre règlement

TALON DE PAIEMENT

Agence comptable de Agence de l'eau Artois-Picardie

Paiement par chèque ou virement à l'ordre de l'Agent Comptable de l'AEAP
RIB : [redacted] - IBAN: FR76[redacted]

Redevable : 37255 - [redacted]
Titre initial DV2603566 du 11-05-2026
Somme due : 27 062,50
A payer avant le : 19-08-2026

1 / 1

ANNEXE 2E : MODELE D'AVIS DE SOMME A PAYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

PAIEMENT (modalités au verso)
Agence comptable de l'Agence de l'Eau
12 rue de l'Industrie, CS 80148, 92416 COURBEVOIE CEDEX
PAR VIREMENT BANCAIRE
IBAN FR76[redacted]

200 RUE MARCELINE
59508 DOUAI CEDEX
Tel : 03.27.99.90.00
Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006
Décret n°2007-981 du 15 mai 2007

I[redacted]
Z
R
6
F

AVIS DES SOMMES A PAYER
Interventions
Interlocuteur : Z0154
Références : PRET[redacted]

Libellé	Imputation	Montant en €
90.0C-030 Rembs prêts et avances d'intervention - industries CGR : PAF INT RE7 57184**-A-10-1-I/EMN REMBOURSEMENT DE L'AVANCE CONVENTION No 57184 MONTANT INITIAL : 324892,63 EUROS DUREE DE REMBOURSEMENT : 10 ANS 7EME ANNUITE ECHEANCE AU 17/10/2026	2748200	32.436,10

PAPILLON A RETOURNER

INTERLOCUTEUR	Z0154
BUDGET	2026
TITRE	DV2607274
MONTANT	32.436,10

Exercice	Date de mise en recouvrement	Titre	MONTANT A PAYER
2026	03-09-2026	DV2607274	32 436,10€

Pour valoir titre exécutoire, conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

La Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
L'Ordonnateur Isabelle MATYKOWSKI

Date limite de paiement 17-10-2026